

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2012

CP 12/06-06

L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé : M. Moignard.

ENTRETIEN OUVRAGES D'ART

RD 959 – OA N° 245

RD 928 – OA N° 740

DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien ouvrages d'art, des consultations, selon la procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les RD 959 OA n° 245 et RD 928 OA n° 740.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 4 juin 2012, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux présentés.

Elle a décidé d'attribuer les marchés ci-dessous aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants, pour la RD 959 OA n° 245 : prix des prestations 70 % et délais de coupure de circulation nécessaire en jours 30% et pour la RD 928 OA n° 740 : prix des prestations 70 %, délai de coupure de circulation nécessaire en jours 10 % et qualité technique de l'offre 20 %.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département :

. l'ensemble des marchés d'aménagement des RD 959 - OA n° 245 et RD 928 – OA n° 740 avec les entreprises et pour les montants suivants :

RD 959 – PR 16+306 – Remplacement de l'ouvrage n° 245 sur le Gesse - L'HONOR-DE-COS

Montant : 147 849,00 € HT (solution variante)

Délai d'exécution : 3,5 mois

Attributaire : ENTREPRISE CANCELA (09)

RD 928 – PR 15+500 – Réparation de l'ouvrage n° 740 sur la Garonne - BOURRET

Montant : 396 158,00 € HT

Délai d'exécution : 5 mois

Attributaire : ENTREPRISE FREYSSINET (31)

. toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,